

# DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 23-106

**SERVICE** : Direction de l'Aménagement, Projet de Territoire et Foncier

**OBJET** : Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire en date du 31 mai 2022 – Société AQUAFOLIES  
– Site de la Plaine Tonique

## LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

**VU** l'arrêté n°20-19 en date du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 14<sup>ème</sup> Vice-Président, Monsieur Jean-Pierre ROCHE, dans le domaine du Tourisme, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment « signer les conventions de location ou de mise à disposition dans le cadre de la conclusion, de la révision et de la résiliation du louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans » ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de sa compétence « Tourisme », la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est propriétaire de la base de loisirs dénommée « La Plaine Tonique », située sur la commune de Malafretaz (01340) ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération, gestionnaire des terrains et des équipements de la base de loisirs susmentionnée et de ses plans d'eau, reconnaît l'intérêt des activités de la société AQUAFOLIES pour le site de la Plaine Tonique, et décide d'apporter son concours au développement de ses activités ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération et la société AQUAFOLIES ont signé, le 31 mai 2022, une convention d'occupation précaire pour la saison 2022, pouvant être renouvelée par rédaction d'un avenant dans la limite de 4 années ;

**CONSIDERANT** l'opportunité de reconduire la prestation de la société AQUAFOLIES sur le site pour la saison 2023.

## DECIDE

**DE CONCLURE** un avenant n°1 à la convention d'occupation précaire en date du 31 mai 2022 avec la SASU AQUAFOLIES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vienne sous le numéro 830 187 266, dont le siège social est situé 59, rue de la Libération à Bourgoin-Jallieu (38300), représentée par Monsieur Olivier GILLIOcq, agissant en sa qualité de Président.

Le présent avenant précise les points suivants :

- La Communauté d'Agglomération met à disposition de la société AQUAFOLIES, sur le site de la Plaine Tonique situé 599 route d'Étrez à Malafretaz 01340 :
  - o Une surface du plan d'eau d'environ 450 m<sup>2</sup> pour l'activité aquatique et de 100 m<sup>2</sup> pour l'activité des bateaux à aube ;
  - o Un chalet fermé à proximité avec un branchement de 220v ;
  - o Un robinet d'eau à usage non exclusif ;
  - o Un espace à l'extrémité nord de la plage principale de 100 m<sup>2</sup> environ, pour l'installation par la société AQUAFOLIES d'une structure amovible sans ancrage au sol, propriété de ladite société, qui en aura donc la charge.
- Le présent avenant est consenti pour la saison 2023, l'exploitation débutant le 1<sup>er</sup> juin 2023 pour se terminer le 24 septembre 2023.
- La Communauté d'Agglomération met également à disposition de la société AQUAFOLIES un emplacement de camping nu pour la période comprise entre le 9 juin 2023 et le 24 septembre 2023.
- Le présent avenant fixe la redevance à 3 000 € TTC fixe, à laquelle s'ajoute une contrepartie financière pour la location de l'emplacement de camping, selon le tarif camping en vigueur remis de 50%, et les frais de fluides, soit un montant de 180 € TTC, conformément au tarif en vigueur. Des frais de dossiers de 15 € TTC seront appliqués à la facturation de l'emplacement.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 31 mai 2023.

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,



Jean-Pierre ROCHE  
Délégué au Tourisme

